

Dénomination du produit : INDOSUEZ OBJECTIF TERRE (ci-après le « FCP »)

Identifiant d'entité juridique : 969500MPXD866Y7Y8F81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente les investissements durables]	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>62.65</u> % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ ayant un objectif social
☐	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La dimension extra-financière intégrée au processus de gestion du FCP a reposé sur la combinaison de trois approches (développées ci-dessous) :

1. Définition de l'univers d'investissement thématique
2. Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité »
3. Exclusions normatives et sectorielles

La stratégie du FCP a consisté à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World en investissant dans des sociétés respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR) et en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques au travers de deux axes majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

L'équipe de gestion a donc défini un univers d'investissement composé de sociétés ayant une exposition significative aux thématiques susmentionnées, à partir d'un univers de départ constitué du MSCI World et de sociétés identifiées par la recherche interne ou externe comme susceptibles de répondre à la définition des thèmes et réalisant a minima 20% de leur activité (chiffre d'affaires, EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'une de ces thématiques.

L'univers d'investissement éligible du FCP a été construit à partir de l'univers thématique défini précédemment, sur la base des critères suivants :

- Un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie de l'Union Européenne supérieur à 5% ; OU
- Un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'Organisation des Nations Unies supérieur à 20% ; OU
- Avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes précédemment énumérés.

ET - L'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (exploration, extraction)

De plus, le FCP intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Indosuez Wealth Management qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le Charbon et le Tabac ; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Indosuez Wealth Management disponible sur le site www.ca-indosuez.com/fr).

A la suite de l'application de l'ensemble des critères susmentionnés, l'approche en sélectivité a abouti à une réduction d'au moins 30% de l'univers thématique, définissant ainsi l'univers d'investissement éligible. L'approche en sélectivité consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, a pu inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le FCP. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP a appliqué les exclusions mentionnées précédemment.

Au sein de l'univers ainsi constitué, l'équipe de gestion s'est appuyée sur une analyse extra-financière de chaque société selon les critères ESG permettant de définir le gisement des valeurs éligibles pour la construction du portefeuille. Cette étape de l'analyse s'est appuyée sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG des émetteurs qui composent l'univers défini, fournies par des prestataires reconnus du marché.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le FCP.

Au 31/12/2024, 98.48% des actifs du FCP ont été alloués à des investissements alignés aux caractéristiques E/S promues correspondant aux politiques détaillées ci-dessus.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

- Le pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation ESG est de 98.48 %
- La note ESG moyenne du FCP est de 56.4/100
- La note ESG moyenne de l'univers initial du FCP est de 45.8/100
- La différence entre la note ESG moyenne du FCP et la note ESG moyenne de l'univers initial est de 10.6
- La part de l'univers d'investissement exclue à la suite de la mise en place de la stratégie ESG est de 1.52%

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation ESG	98,36%	99.48%	98.48%
Note ESG moyenne du FCP	57,23/100	59.2/100	56.4/100
Note ESG moyenne de l'univers initial du FCP	51/100	47.6/100	45.8/100
Différence entre la note ESG moyenne du FCP et la note ESG moyenne de l'univers initial	+6.23	+11.6	+10.6
Part de l'univers d'investissement exclue à la suite de la mise en place de la stratégie ESG	3.46%	3.06%	1.52%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif des investissements durables était d'investir dans des émetteurs cibles qui visaient deux buts :

- 1) Suivre des pratiques environnementales et sociales exemplaires ; et
- 2) Ne générer aucun produit ni service qui nuisent à l'environnement ou à la société.

Il a été établi que « contribuer à des critères de durabilité à long terme » signifie, au niveau des émetteurs, qu'ils doivent être exemplaires, dans leur secteur, au titre d'au moins un facteur environnemental ou social. La définition d'un émetteur exemplaire dans son secteur repose, entre autres, sur la méthodologie de notation ESG utilisée qui a pour but de mesurer la performance ESG d'un émetteur. Afin d'être qualifié d'« exemplaire », un émetteur doit faire partie du premier tiers des entreprises de son secteur d'activités au titre d'au moins un facteur environnemental ou social.

Un émetteur remplit ces critères de durabilité à long terme s'il n'est pas par ailleurs exposé de manière significative à des opérations incompatibles avec lesdits critères (par ex. tabac, armement, paris, charbon, aviation, production de viande, engrais et fabrication de pesticides, production de plastique à usage unique).

Ce FCP entendait plus particulièrement réaliser des objectifs d'investissement durables qui tournaient autour de 2 axes : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les sous-thématiques suivantes ont été définies comme contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique :

- Les activités de mobilité alternative (solutions de mobilité réduisant les émissions et la consommation d'énergie),
- Les activités des solutions d'efficacité énergétique des bâtiments, des infrastructures (smartgrid) ou des procédés,
- Les activités liées aux énergies à faible intensité carbone (énergies renouvelables et équipements, biocarburants, gaz naturel dans certaines régions où il représente l'énergie ayant la plus faible intensité carbone).

Les sous-thématiques suivantes ont été définies comme contribuant à la préservation des ressources naturelles :

- Les activités liées à la circularité des déchets et des ressources (emballage durable, gestion et traitement des déchets, recyclage),
- Les activités liées à la gestion de l'eau (infrastructures de l'eau, tests de la qualité de l'eau, traitement des eaux usées, systèmes intelligents de gestion de l'eau),
- Les activités liées à une gestion responsable des écosystèmes (forêts, agriculture).

A la suite de l'application de l'ensemble des critères susmentionnés, l'approche en sélectivité aboutit à une réduction d'au moins 30% de l'univers thématique, définissant ainsi l'univers d'investissement éligible.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, le FCP a appliqué deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do No Significant Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement Délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). La Société de gestion prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions Groupe (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.

- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, le FCP applique un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à 25 selon la notation ESG d'Indosuez Wealth Management.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (« Do No Significant Harm »). Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement Délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur ;
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme ;
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Indosuez Wealth Management prend déjà en compte certaines Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusion dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Au travers de la notation ESG et de la politique d'exclusion, les sociétés retenues ont été analysées avant de les inclure dans l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le FCP a considéré les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité comme suit :

#	Indicateur d'incidences négatives	Approche
1	Emissions GES (niveaux 1, 2 et 3)	Notation ESG et politique de vote
2	Empreinte carbone	Notation ESG et politique de vote
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Notation ESG et politique de vote
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique de vote et politique d'exclusion groupe
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Notation ESG et politique de vote
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Notation ESG et politique de vote
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Notation ESG et suivi des controverses
8	Rejets dans l'eau	Notation ESG et suivi des controverses
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Notation ESG et suivi des controverses
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Politique d'exclusion groupe, politique de vote et suivi des controverses
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Politique de vote et suivi des controverses
12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Politique de vote et suivi des controverses
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Politique de vote
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-	Politique d'exclusion et politique de vote



	munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	
--	--	--

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

#	Investissement les plus importants	Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Pays
1	MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	Logiciels de systèmes	4.49%	États-Unis
2	PRIMO BRANDS CORP	Biens de consommation de base	Boissons gazeuses et non alcoolisées	3.54%	États-Unis
3	BYD CO LTD-H	Consommation discrétionnaire	Fabricants d'automobiles	3.37%	Chine
4	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL	Industrie	Produits de construction	3.36%	États-Unis
5	EMERSON ELECTRIC	Industrie	Composants et équipements électriques	3.30%	États-Unis
6	FIRST SOLAR INC	Technologies de l'information	Semi-conducteurs	3.29%	États-Unis
7	REPUBLIC SERVICES INC	Produits industriels	Services de l'environnement et des installations	2.99%	États-Unis
8	SMURFIT WESTROCK PLC USD	Matériaux	Produits et matériaux d'emballage en papier et en plastique	2.91%	Irlande
9	OWENS CORNING	Produits industriels	Produits de construction	2.84%	États-Unis
10	WEST FRASER TIMBER	Matériaux	Produits forestiers	2.82%	Canada
11	LINDE PLC	Matériaux	Gaz industriels	2.78%	États-Unis
12	GRAPHIC PACKAGING	Matériaux	Produits et matériaux d'emballage en papier et en plastique	2.65%	États-Unis
13	ECOLAB INC	Matériaux	Produits chimiques spécialisés	2.55%	États-Unis
14	PRYSMIAN SPA	Produits industriels	Composants et équipements électriques	2.51%	Italie
15	WSP GLOBAL INC	Industrie	Construction et ingénierie	2.43%	Canada

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

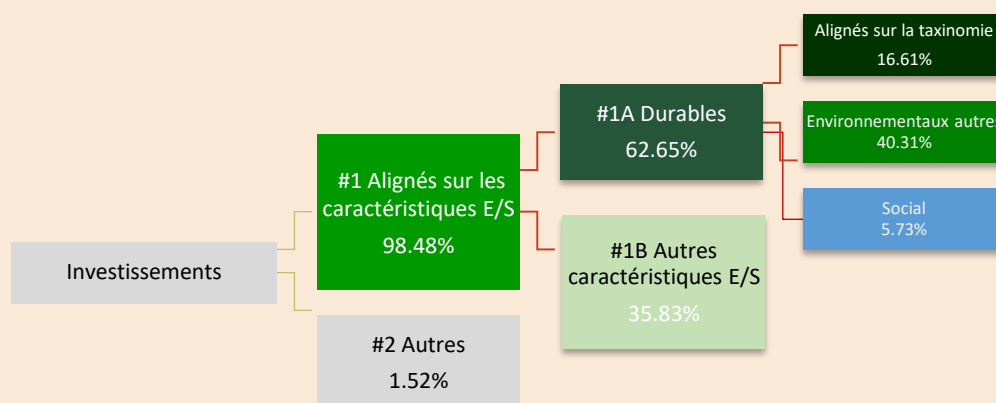
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Une proportion de 98.48 % des actifs ont été investis dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables ont représenté 62.65%. Le reste des actifs a été constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et n'a pas été aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Poids (en %)
Industrie	40.23%
Technologies de l'information	16.74%
Matériaux	16.65%
Services publics	7.53%
Consommation discrétionnaire	5.72%
Consommation de base	3.54%
Immobilier	3.46%
Multi-secteurs	2.33%
Finance	2.27%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE sur cet exercice était de 16.61%. La réalisation de cet engagement a pu être mesurée sur la base de données estimées lorsque ces données n'ont pas été reportées par les émetteurs sur lesquels le FCP était investi. Pour ce faire, la Société de Gestion s'est appuyée sur les services réalisés par des fournisseurs de données externes.

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 62.65%, ventilée de la manière suivante pour les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- L'atténuation du changement climatique : 4,22% ;
- L'adaptation au changement climatique : 0% ;
- Protection et utilisation des ressources maritimes : 0.01%
- Transition vers économie circulaire : 0.7% ;
- Prévention et la réduction de la pollution : 0.03%
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes: 0%

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

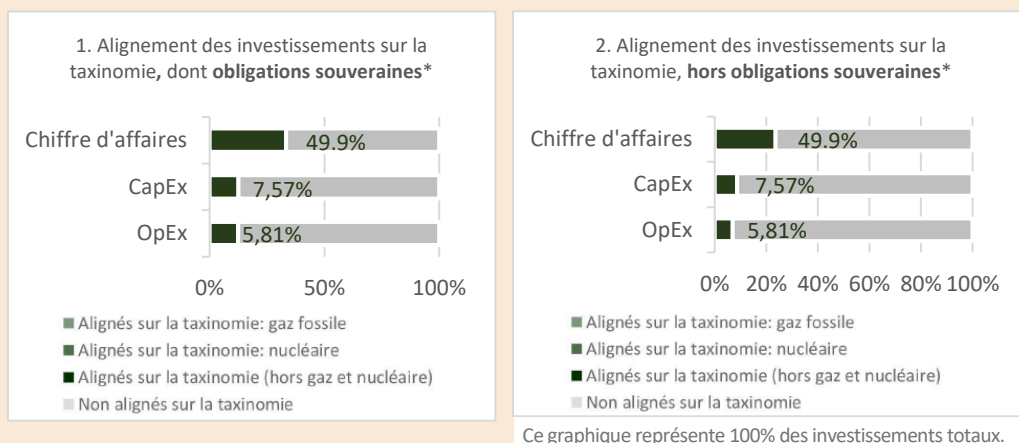
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La Société de Gestion ne s'est pas engagée à investir le FCP sur une part minimale dans des activités transitoires et habilitantes. Cette proportion n'a donc pas été calculée.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	<i>Dont obligations souveraines</i>	<i>Hors obligations souveraines</i>	<i>Dont obligations souveraines</i>	<i>Hors obligations souveraines</i>
Pourcentage investissements alignés sur la taxinomie de l'UE – Chiffre d'affaires	30,88%	30,88%	49,92%	49,92%
Pourcentage investissements alignés sur la taxinomie de l'UE – CapEx	9,54%	9,54%	7,45%	7,57%
Pourcentage investissements alignés sur la taxinomie de l'UE – OpEx	7,50%	7,50%	5,81%	5,90%



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie était de 40.30%



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 5.73% sur la période de référence.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » était constituée de liquidités et d'équivalent de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale existe pour ces investissements.

- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les notes ESG ont été mises à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant au gérant d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille. Ces notes ont été intégrées dans le cadre du contrôle du gestionnaire, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par le gestionnaire lui-même et le second niveau de contrôle effectué par la gestion des risques, qui surveille en continu la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.